

Instructions pour l'impôt des territoires

Quoi de neuf pour 2005?

Les montants de base et l'impôt sur ceux-ci ont changé pour le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les taux d'imposition et les taux applicables au crédit d'impôt pour dons des Territoires du Nord-Ouest ont aussi été modifiés. De plus, vous ne pouvez plus demander le crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque du Nunavut. À la ligne 24 du formulaire T3NU, vous pouvez seulement déduire une partie inutilisée du crédit que vous reportez des années passées.

Lisez les renseignements ci-dessous (et ceux figurant à la page 2) concernant les montants suivants :

- crédit d'impôt pour contributions politiques déductible (tous les territoires);
- crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque inutilisé du Nunavut;
- crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque des Territoires du Nord-Ouest;
- crédits d'impôt du Yukon pour exploration minière et pour la recherche et le développement.

Ligne 23 (T3NU et T3NT) et ligne 25 (T3YT) – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à un territoire, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré du territoire;
- une association de circonscription enregistrée du territoire;
- un candidat officiel à la députation de l'Assemblée législative du territoire.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **un** des tableaux ci-dessous pour calculer le crédit déductible :

Total des contributions politiques dans l'année : _____ **A**

Inscrivez le montant A à la ligne 22 du formulaire T3NU ou T3NT, ou à la ligne 24 du formulaire T3YT.

Nunavut et Territoires du Nord-Ouest		
Contributions de 100 \$ ou moins	Contributions de plus de 100 \$, mais ne dépassant pas 900 \$	Contributions de plus de 900 \$
– 0 00	– 100 00	
=	=	
× 100 %	× 50 %	
=	=	
+ 0 00	+ 100 00	
=	=	500,00 \$

Inscrivez le montant de la ligne 7 à la ligne 23 du formulaire T3NU ou T3NT.

1	Montant A	1
2	Contribution de base	2
3	Ligne 1 moins ligne 2	3
4	Taux du crédit	4
5	Ligne 3 multipliée par ligne 4	5
6	Crédit de base	6
7	Crédit déductible – ligne 5 plus ligne 6	7

Yukon			
Contributions de 100 \$ ou moins	Contributions de plus de 100 \$, mais ne dépassant pas 550 \$	Contributions de plus de 550 \$, mais ne dépassant pas 1 150 \$	Contributions de plus de 1 150 \$
– 0 00	– 100 00	– 550 00	
=	=	=	
× 75 %	× 50 %	× 33,33 %	
=	=	=	
+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00	
=	=	=	500,00 \$

Inscrivez le montant de la ligne 7 à la ligne 25 du formulaire T3YT.

Ligne 24 (T3NU) – Crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque inutilisé du Nunavut

Vous pouvez demander les types de crédits d'impôt inutilisés du Nunavut suivants :

- le crédit pour sociétés à capital de risque de travailleurs;
- le crédit pour sociétés par actions à capital de risque soutenues par la communauté;
- le crédit pour placements directs dans des sociétés par actions territoriales.

Si vous n'utilisez pas le plein montant du crédit inutilisé pour réduire à zéro l'impôt du Nunavut, vous pouvez reporter toute partie inutilisée aux sept années suivantes. Si vous voulez reporter un crédit, joignez à votre déclaration une lettre contenant les renseignements suivants :

- le montant que vous reportez à une année suivante;
- la ou les années de l'investissement initial;
- la ou les années auxquelles vous reportez le crédit.

Inscrivez, à la ligne 24 du formulaire T3NU, le montant le moins élevé : partie inutilisée du crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque que vous reportez des années passées ou 30 000 \$.

Précisez, dans l'espace prévu à la ligne 24, le type de crédit que vous demandez.

Instructions pour l'impôt des territoires

Ligne 24 (T3NT) – Crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque des Territoires du Nord-Ouest

Vous pouvez demander les types de crédits d'impôt des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) suivants :

- le crédit pour sociétés à capital de risque de travailleurs;
- le crédit pour sociétés par actions à capital de risque soutenues par la collectivité;
- le crédit pour placements directs dans des sociétés par actions territoriales.

Pour demander un crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque, inscrivez, à la ligne 24 du formulaire T3NT, le montant de la ligne 11 du formulaire en ligne T3NT-1, *Calcul du crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque des Territoires du Nord-Ouest* et joignez une copie dûment remplie de ce formulaire. Précisez, dans l'espace prévu à la ligne 24, le type de crédit que vous demandez. Joignez à la déclaration le formulaire T2C(NWT), *Crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque*, comme preuve de paiement de l'investissement.

Si vous n'utilisez pas le plein montant du crédit pour réduire à zéro l'impôt des T.N.-O., vous pouvez reporter le crédit inutilisé aux trois années précédentes ou aux sept années suivantes. Dans ce cas, joignez à votre déclaration une lettre contenant les renseignements suivants :

- le montant que vous reportez à une année précédente ou suivante;
- la ou les années de l'investissement initial;
- la ou les années auxquelles vous reportez le crédit.

Crédits d'impôt du Yukon pour exploration minière et pour la recherche et le développement

Vous devez demander ces deux crédits d'impôt à la ligne 91 de la déclaration T3 de la fiducie. Pour le crédit pour exploration minière, incluez à la ligne 91 le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T1199, *Crédit d'impôt du Yukon pour exploration minière*. Pour le crédit d'impôt du Yukon pour la recherche et le développement, incluez à la ligne 91 le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T1232, *Crédit d'impôt du Yukon pour la recherche et le développement (particuliers)*. Dans chaque cas, inscrivez le nom du crédit dans l'espace prévu à la ligne 91 et joignez une copie du ou des formulaires à la déclaration.